



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 3 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : 26 août 2025

ÉTAIENT PRESENTS : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Frédéric CAMUS, Jérôme RUEL, Manuella MAINDRON, Stéphanie BELLAMY, Rachelle BESSON, Philippe BLANCHIN, Magali MOREAU, Patricia RHEAU.

ABSENTS EXCUSES : Fabian MERCIER, Mickaël ORY, Benoît QUINTIN, Marcelle RAS, Jean-Jacques THBAUT

PROCURATION : Marcelle RAS à Frédéric CAMUS
Jean-Jacques THBAUT à Philippe BLANCHIN

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 10 votants : 12
Monsieur Philippe BLANCHIN a été élu secrétaire de Séance

L'ordre du jour comprend 6 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 16 juillet 2025 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

N°1

2025-039 -DECISION MODIFICATIVE N°2 – D'OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget prévisionnel de la Collectivité d'Epieds voté le 25 mars 2025,

Considérant la facture de l'entreprise BERGER LEVRAULT concernant le contrat de proximité N° SGI2024060019.28800 concernant les droits d'utilisation, de maintenance et de formation des logiciels.

Considérant que le compte 2051 présente des crédits budgétaires insuffisants

D'où l'opération budgétaire :

DETAIL DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	3 900.00			
Total Chapitre 21	3 900.00			
2051 – Concessions et droits similaires		3 900.00		
Total chapitre 20 : -		3 900.00		
Total investissement	3 900.00	3 900.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 d'opération d'ordre de section à section d'un montant de 3 900.00 €

-

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 4 septembre 2025

N°2

2025-040 Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune.

Considérant un contexte national marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

Considérant que l'Association des maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;

Considérant que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Considérant l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la Commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 de la présente délibération proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49.

Considérant que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;

Considérant que cette prestation peut être assortie, le cas échéant, de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération, que la levée de ces options est soumise à la libre appréciation de chaque commune et nécessitera une délibération spécifique.

Il est proposé au Membres du Conseil municipal :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;
- **VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;
- **D'approuver** le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune ;
- **D'approuver** l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;
- **D'approuver** la charte éthique assortie à l'offre susvisée.
- **D'autoriser Monsieur** le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant à l'annexe 1 de la présente délibération

- **De désigner** Madame RHEAU Patricia, référente en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune

Une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération

Après en avoir en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune ;
- **D'approuver** l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;
- **D'approuver** la charte éthique assortie à l'offre susvisée.
- **D'autoriser Monsieur** le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant à l'annexe 1 de la présente délibération
- **De désigner** Madame RHEAU Patricia, référente en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Transmis en préfecture

Le 4 septembre 2025

N°3

2025-041 ADHESION A LA SPL COLLECTIVE DU SAUMUROIS DES COMMUNES DE ROU-MARSON ET DES ULMES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

1 – **D'Approuver** l'entrée des communes de Rou-Marson et des Ulmes à l'actionnariat de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

2 – **D'Autoriser Monsieur Guillaume MARTIN**, représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration collective du Saumurois, à **voter favorablement** aux demandes d'agrément formulées par la ville de Saumur relative à la cession :

- de 29 actions au profit de la commune des Ulmes ;
- de 31 actions au profit de la commune de Rou-Marson.
-

3 – **D'Approuver** les nouveaux statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois et **autorise** Monsieur Guillaume MARTIN à les signer.

4 – **De Doter** son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – **D'Approuver** l'entrée des communes de Rou-Marson et des Ulmes à l'actionnariat de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

2 – **D'Autoriser Monsieur Guillaume MARTIN**, représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration collective du Saumurois, à **voter favorablement** aux demandes d'agrément formulées par la ville de Saumur relative à la cession :

- de 29 actions au profit de la commune des Ulmes ;
- de 31 actions au profit de la commune de Rou-Marson.

3 – **D'Approuver** les nouveaux statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois et **autorise** Monsieur Guillaume MARTIN à les signer.

Transmis en préfecture

Le 4 septembre 2025

N°4

2025-042 PROPOSITIONS DE DEVIS – TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de la voirie communale ;

Considérant que ces dépenses ont été prévues au budget 2025 ;

Considérant les devis reçus :

- **JUSTEAU TP.**
- **RB BAT MACONNERIE.**
- **RTL TRAVAUX PUBLICS .**

Considérant que cette opération sera inscrite au compte **615231 « Installation de voirie »** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE RETENIR l'entreprise **RTL Travaux Public** pour les travaux d'entretien de voirie pour les rues suivantes :

- **« Bizay » - Rue des Vignes**
- **« Douvy » - Chemin de la Corne de Blin**
- **« Douvy » - Chemin Maison Lévêque**

Pour un montant total estimé à 47 349 .30 euros TTC.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 4 septembre 2025

N°5

2025-043 -ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES SELON PROGRAMME ENFOUISSEMENT

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques situé Rue de la Touche et Rue du Péage 49260 Épièdes, la commune a sollicité SOREGIES et SRD.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser est estimé à :

Montant des travaux d'électricité : 590 000.00 euros HT

Montant estimatif des travaux d'éclairage public : 260 000.00 euros HT

(50% pris en charge par le Syndicat Energies Vienne, 30% si la commune conserve le TCFE)

Montant estimatif des travaux de télécommunication : 274 000.00 euros HT

(100% pris en charge par la commune)

Les travaux des réseaux électriques sont entièrement subventionnés par le FACE et le Syndicat ENERGIES VIENNE à condition que la candidature de la commune soit retenue en commission de hiérarchisation.

En parallèle la commune s'engage à enfouir les réseaux de télécommunications et d'éclairage public. A ce titre, l'estimation des travaux éclairage public est de **260 000 € HT**, les réseaux de télécommunications de **274 000 € HT**.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal qui après en avoir délibéré décide :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** la proposition de SOREGIE et SRD concernant l'enfouissement des réseaux de la rue de la Touche et de la Rue du Péage.

Transmis en préfecture

Le 4 septembre 2025

N°6

Demandes et questions diverses

Epieds, le 4 septembre 2025

**Le Maire,
Guillaume MARTIN**

**Le secrétaire de séance,
Philippe BLANCHIN**

